Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
DE LA RURALITÉ
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

LE CONTRAT DE RURALITÉ
MODE D'EMPLOI

UN CONTRAT POUR...

→ **coordonner les moyens** techniques, humains et financiers afin d'**accompagner la mise en œuvre** d'un **projet de territoire**

→ **fédérer les partenaires** institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et **donner plus de force** et **de lisibilité aux politiques publiques** pour en **décupler les effets**

6 volets

Chaque contrat doit s'articuler, dans une **logique de projet de territoire**, autour de 6 volets, sur la durée du contrat. Il peut, sur la base des spécificités locales, être complété par d'autres.

Il recense les **actions**, les **calendriers** prévisionnels de réalisation et les **moyens** nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours, issues de **mesures des comités interministériels aux ruralités** portées à l'échelle nationale ou de **projets locaux**.

Il doit proposer le développement de **nouveaux projets**, dans une **logique prospective** à moyen terme.

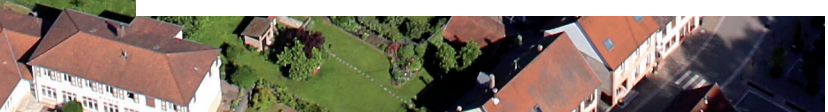

C'est pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires que j'ai décidé d'instaurer les contrats de ruralité. Ce nouveau dispositif permettra d'accompagner l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire partagés entre l'État et les collectivités. Doté de crédits spécifiques de l'État chaque année, il favorisera également la constitution d'un cadre de cohérence des investissements publics.

J'ai souhaité que leur élaboration soit souple et rapide afin de permettre à ceux qui ne disposent pas de moyens d'ingénierie importants d'y répondre sans difficulté. Loin d'être un outil piloté à l'échelle nationale, il s'agit au contraire d'un cadre d'animation des acteurs locaux au bénéfice direct des habitants.

Ces contrats constituent une véritable opportunité pour les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) et les établissements publics de coopération intercommunale ruraux (EPCI) qui souhaitent développer une action engagée, ambitieuse et partagée au service du renforcement de l'attractivité de leur territoire. J'invite ainsi tous les porteurs de projets potentiels à se saisir au plus vite de ce nouvel outil.

Jean-Michel Baylet,
ministre de l'Aménagement
du territoire, de la Ruralité et
des Collectivités territoriales

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION

1

Les PETR ou les EPCI porteurs des contrats présentent aux préfets de département les grandes orientations de leur projet, ainsi qu'un diagnostic sommaire des besoins du territoire dans les champs d'intervention des contrats de ruralité.

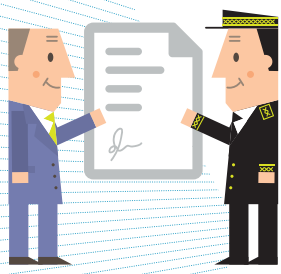

LES SIGNATAIRES

Les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » : **l'État**, représenté par **le préfet de département,** et **les porteurs du contrat**, à savoir **les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux** (PETR)* ou **les établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI), représentés chacun par leur(s) président(s). **Un ou plusieurs EPCI pourront être signataires.**

Les Régions, chefs de file de l'aménagement du territoire, ont toutes donné leur accord pour être un partenaire privilégié et s'engager aux côtés de l'État.

Les collectivités territoriales concernées (communes, conseil départemental) pourront également être signataires.

Les **signataires « optionnels »** – partenaires institutionnels, économiques et associatifs (bailleurs sociaux, opérateurs publics, associations, etc.) –, peuvent également être co-contractants.

Les co-contractants s'engagent à **mettre en œuvre** les actions qui y figurent et à **mobiliser** les **moyens humains**, **techniques** et **financiers nécessaires**.

*Les intercommunalités parties prenantes d'un PETR pourront établir un contrat de ruralité uniquement à l'échelle du PETR.

LES MOYENS

216
millions €
DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

En 2017, 216 millions du **Fonds de soutien à l'investissement local** (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité. Les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations à financer avec cette enveloppe. **La priorité sera donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie sera toutefois possible** à hauteur de 10 % des crédits attribués (crédits d'étude, d'appui à un recrutement temporaire d'un développeur territorial, etc.).

Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur :

+ **les financements de droit commun** : volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER), Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), Fonds de soutien au numérique

Les préfets officialisent l'engagement de l'élaboration des contrats de ruralité.

2

3

Les PETR ou les EPCI porteurs des contrats de ruralité déclinent les objectifs en projets concrets. Ils précisent leurs calendriers de mise en œuvre et leurs financements dans un modèle type de contrat. Et ce, en copilotage avec les préfets de département et les référents ruralité.

Les porteurs des contrats de ruralité sont chargés de veiller à la bonne intégration des attentes des différentes collectivités territoriales. Les préfets de région s'assurent, quant à eux, de la cohérence et de la bonne articulation des contrats de ruralité avec les politiques publiques régionales.

UN SUIVI DE LA CONTRACTUALISATION À TROIS ÉCHELLES

À l'échelle départementale, le préfet assure le suivi de la mise en œuvre des contrats de ruralité.
Il s'appuie sur le comité local de suivi des mesures des comités interministériels aux ruralités (Cir) qu'il préside tous les trimestres.
Il réunit, de façon élargie et à échéance pertinente, l'ensemble des acteurs qui participent aux actions des contrats.

À l'échelle régionale, le Secrétariat général pour les affaires régionales assure un suivi des contrats de ruralité. Le préfet de région adresse un bilan semestriel au ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, ainsi qu'au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

À l'échelle nationale, le CGET, qui appuie l'élaboration des contrats de ruralité, conduit l'évaluation de leurs impacts territoriaux.

+ **les Fonds européens structurels et d'investissement** (Fesi)

+ **les crédits contractuels des collectivités locales**, **subventions** ou **appels à projets** proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions)

+ **les crédits des communes et des établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI)

LE CALENDRIER

2017 → 2020

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020, pour être en phase avec les mandats électifs, les périodes de contractualisation régionale et européenne. **Ils sont conclus ensuite sur six ans**, avec une clause de revoyure à mi-parcours.

2016 → **Des contrats élaborés avant fin 2016**

2017 → **Des contrats signés avant le 30 juin 2017**

UN CONTRAT, DES ACTIONS CONCRÈTES !

Les contrats de ruralité permettent le développement des mesures des comités interministériels aux ruralités.

Contrat de ruralité

Revitalisation des centres-bourgs

Maisons de santé

Couverture numérique Téléphonie mobile

Soutien à l'ingénierie

Maisons de services au public

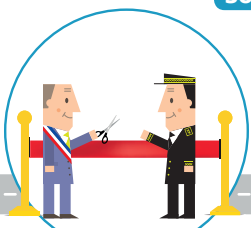

Soutien à l'investissement

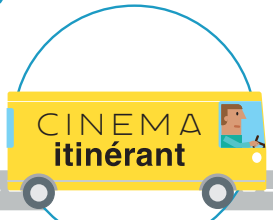

Projets culturels

Plateformes de mobilité

Maintien du commerce de proximité

Découvrez plus d'actions sur territoires.gouv.fr

Ministère de
l'Aménagement du territoire,
de la Ruralité et des
Collectivités territoriales

Réalisation : Commissariat général à l'égalité des territoires cget - Juillet 2016. Photo couverture : Denis Betsch - Icones : Freepik